



M. Marc-Antoine Blais
Conseiller en prévention des risques SST



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Mutuelle de prévention SST



L'essentiel à savoir sur la visite d'un inspecteur de la CNESST

La visite d'un inspecteur de la CNESST (ci-après : « Inspecteur ») peut vous inquiéter. Que va-t-il se passer? Rassurez-vous, l'objectif principal de cette visite est de vous aider à garantir un environnement de travail sain et sécuritaire. Cette chronique vous fournit des informations utiles pour mieux vous y préparer.

Quel est le rôle de l'Inspecteur ?

La mission de l'Inspecteur consiste à s'assurer que les milieux de travail respectent les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) ainsi que la réglementation associée.

Pourquoi un Inspecteur peut-il vous visiter ?

Plusieurs situations peuvent entraîner une visite, entre autres :

- une intervention préventive;
- une plainte déposée par un employé ou un tiers;
- l'application du droit de refus d'un employé ou une demande d'assistance;
- à la suite d'un accident de travail impliquant **d'importantes** blessures ou dommages.

Un Inspecteur peut effectuer des visites sans préavis; il n'est donc pas tenu de vous informer à l'avance. Cependant, il doit prendre des mesures raisonnables pour signaler sa présence avant de commencer son inspection.

Comment se préparer à une inspection ?

La clé du succès pour une inspection réussie réside dans la préparation, mais aussi dans les gestes du quotidien. Voici quelques conseils :

- Informer votre mutuelle de prévention de la venue d'un Inspecteur;
- Effectuer des vérifications régulières des lieux de travail pour identifier et corriger les dangers;
- Vous assurer que votre plan d'action et/ou programme de prévention sont à jour et accessibles dans tous vos établissements, et que vos employés en ont pris connaissance;
- Encourager la participation des employés à la prévention des risques, notamment par le biais du comité de santé et sécurité, et la collaboration du représentant en santé et sécurité (20 employés ou plus) ou de l'agent de liaison (moins de 20 employés).

Si vous êtes membre d'une mutuelle, l'Inspecteur peut aussi vérifier le respect de vos obligations contractuelles, y compris l'affichage de votre certificat d'appartenance. Ne l'oubliez pas !

Comment se déroule la visite ?

L'Inspecteur se présente généralement avec un mandat précis attribué par sa direction (par exemple : méthodes liées au travail en espace clos). Il est notamment autorisé à discuter avec les employés, à prendre des photos ou des vidéos, et à recueillir des documents (par exemple : rapports d'inspection, attestations de formation).

Lors de l'inspection, l'employeur doit coopérer avec l'Inspecteur. Il est interdit d'entraver son travail, que ce soit par un manque de collaboration ou des déclarations mensongères.

Lors de son intervention, l'Inspecteur adopte généralement trois approches :

1. **Convaincre** : sensibiliser l'employeur et le personnel à l'importance de la SST.
2. **Soutenir** : fournir des outils, des ressources et des informations pratiques.
3. **Contraindre** : si nécessaire, il peut exiger la mise en place de mesures correctives, émettre des avis de correction, suspendre les opérations ou ordonner la fermeture d'installations dangereuses.

Après sa visite, l'Inspecteur rédige un rapport, incluant ses observations, les non-conformités et les actions à poser pour corriger la situation.

Si des délais sont accordés pour la mise en conformité, l'Inspecteur fera un suivi afin de s'assurer que les mesures ont été implantées. En cas de non-conformité persistante ou si vous ne pouvez pas respecter le délai accordé, vous devez en informer l'Inspecteur et lui fournir les motifs pour demander une prolongation de délai, sinon vous pourriez faire face à des sanctions plus sévères, tel un constat d'infraction.

En résumé, une préparation adéquate peut transformer la visite de l'inspecteur en une expérience constructive. Cela vous permettra non seulement de minimiser les risques, mais aussi d'améliorer vos pratiques en matière de SST.

